



Procès-verbal
de la séance du
Conseil municipal
N° 2020-09
du
25 septembre 2020

SEANCE n° 2020-09 du 25 septembre 2020

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Nohic, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Nohic, sous la Présidence de Monsieur Bernard DOAT, Maire.

Convocation du 18 septembre 2020, affichée en mairie le même jour.

Ordre du jour :

- 2020-09-00 AFFAIRES GENERALES – Procès-verbal de la séance N° 2020-08 du 21 juillet 2020 - Adoption
- 2020-09-01 Information sur les décisions du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
- 2020-09-02 AFFAIRES GENERALES - Constitution de la commission de contrôle des listes électorales
- 2020-09-03 AFFAIRES GENERALES – INTERCOMMUNALITE – Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- 2020-09-04 AFFAIRES GENERALES - Proposition de candidats au poste de commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs
- 2020-09-05 AFFAIRES GENERALES – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- 2020-09-06 PATRIMOINE ET VIE LOCALE – Mise à disposition d'espaces communaux – convention et redevances
- 2020-09-07 FINANCES – Subvention 2020 aux associations – Complément
- 2020-09-08 RESSOURCES HUMAINES – Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid -19 et maintien des jours de congés
- 2020-09-09 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs non permanents – Contrat aidé
- 2020-09-10 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs permanents – Création d'emplois
- 2020-09-11 PATRIMOINE – Projet d'aménagement du préau et de l'arrière de la mairie
- 2020-09-12 PATRIMOINE – Déplacement aire de jeux du lavoir
- 2020-09-13 SERVICES PUBLICS – Assainissement Collectif – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019

Questions diverses et informations du Maire

Conseillers municipaux présents :

Mesdames VIALARD Céline, NIERENGARTEN Annie, LOUCHER Leila, BRET Sylvie, GRIMAULT Hassina, LABIOS Emilie
Messieurs KHALKHAL Benoit, COURTOIS Marc, DESMOULIN Dominique, LACROUX Gilles, BLANC Romain, AYRAL Laurent, DOAT Bernard, CALVO Olivier et Benoît KHALKHAL

Conseillers municipaux absents excusés : Madame Aurélie LADEVEZE

Conseillers municipaux absents : Sans objet.

Mandats : Madame Aurélie LADEVEZE à Madame Céline VIALARD

Composition légale du Conseil Municipal : 15 - Membres en exercice : 15
Membres présents: 14 Mandats : 1 – Votants : 15

Ouverture de séance

Après avoir fait l'appel des membres en exercice, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 20 heures 40 minutes.

Désignation du secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'Article L2121-15 du CGCT, au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Est nommée aux fonctions de secrétaire de séance : **Monsieur Dominique DESMOULIN**

Modification de l'ordre du jour

Au vu de l'urgence sanitaire de l'Eglise et des informations obtenues par la DRAC le 24 septembre 2020, le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

2020-09-14 PATRIMOINE – Restauration de l'église Saint-Saturnin – Suites à donner à l'étude diagnostic – Programmation des travaux de restauration – Engagement des études « PRO DCE » pour les phases 1 à 3 du projet de travaux – Demande de subvention au titre du programme 2020.

2020-09-00 AFFAIRES GENERALES – Procès-verbal de la séance N° 2020-08 du 21 juillet 2020 - Adoption

Le procès-verbal de la séance N° 2020-08 du 21 juillet 2020 a été adressé par courrier électronique à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que ces procès-verbaux sont adoptés sans rectification.

2020-09-01 Information sur les décisions du Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux délibérations du Conseil Municipal n° 2020-04-04 en date du 24 mai 2020 et n° 2020-05-02 du 4 juin 2020 lui accordant les délégations dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la délibération :

Article L 2122-4° - Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 10 000 € :

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
25/08/2020	MANUTAN COLLECTIVITES	mobilier école	2 048.50 €
28/07/2020	WORK SHOP	Chaussures de travail	182.40 €
29/07/2020	BRICOMARCHE FRONTON	DIVERS	39.74 €
30/07/2020	BRICOMARCHE FRONTON	DIVERS	65.20 €
30/07/2020	Super U	Gaz de désherbage	71.80 €
03/08/2020	BRICOMARCHE FRONTON	DIVERS	140.12 €
24/08/2020	MANUTAN COLLECTIVITES	Mobilier école	1 308.49 €
24/08/2020	GNETT PROPRETÉ 82	Nettoyage vitres des écoles	900.00 €
25/08/2020	Les Saveurs du Carretou	Panier gourmand - départ agent	35.00 €
26/08/2020	CAMINEL SAS	Masques protection agents	1 253.00 €
03/09/2020	BRICOMARCHE VILLEMUR	Fournitures dépôt	29.45 €
04/09/2020	FL Light	Détecteurs de mouvement	366.78 €
07/09/2020	WORK SHOP	Vêtement de travail	175.20 €
09/09/2020	TROPHEES SPORTS	lot de 12 coupes	85.00 €
16/09/2020	LAB'EAU	Prélèvements et analyses environnementales	158.40 €
22/09/2020	WALIBI	SORTIE EXTRA SCOLAIRE	635.50 €
22/09/2020	JARDEL TRANSPORTS	SORTIE EXTRA SCOLAIRE	416.00 €

Article L2122-22-15 - Droit de préemption non exercé :

N°ENREGISTREMENT	DATE DE RECEPTION	NOM DU DEMANDEUR	INFORMATION SUR LE BIEN				
			TYPE DE BIEN	ADRESSE	SURFACE EN M2	SECTION	N°
2020-DIA-06	10/07/2020	Maître THOMASSON	NON BATI	Clauzets de la Passade	646	ZL	216
2020-DIA-07	23/07/2020	Maître ABEL MAYLIÉ	Bâti sur terrain propre	95 rue torte	178	B	614
2020-DIA-08	27/07/2020	Maître NAVARRE	Bâti sur terrain propre	38 rue de la pradelle	557	B	362
2020-DIA-09	31/07/2020	Maître UZON MILLERET	Bâti sur terrain propre	185 chemin de la rouquette	1333	ZM	125
2020-DIA-10	05/08/2020	Maître Antoine GINESTY	Bâti sur terrain propre	705 rue de la République	1930	ZN	59
2020-DIA-11	03/09/2020	Maître Abel MAYLIE	Bâti sur terrain propre	61 rue de la Pradelle	422	B	789P

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication des décisions prises par la Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

2020-09-02 AFFAIRES GENERALES - Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

Elu rapporteur : Bernard DOAT

EXPOSÉ :

La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée le Répertoire Electoral Unique (REU), dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Cette réforme est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Cette réforme engendre également la modification des missions et la composition de la commission administrative, nouvellement appelée la « commission de contrôle ». Elle devra statuer sur les éventuels recours administratifs présentés par les administrés à l'encontre des décisions d'inscription ou de radiation du maire, elle s'assurera de la régularité de la liste électorale et pourra, à la majorité, réformer les décisions du maire, ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

La commission de contrôle se compose différemment selon la strate de la commune et le nombre de listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement.

Pour les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission se compose de :

- 1 conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par les soins de la préfecture parmi 3 propositions de la part du conseil municipal à l'exclusion des conseillers municipaux et des agents municipaux de la commune, de l'EPCI auquel la commune est rattachée
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance, que Monsieur le Préfet saisira à cet effet.

DÉLIBÉRATION :

**Le conseil municipal,
Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la composition de la commission de contrôle des listes électorales suivante :

- Conseil municipal : **Madame Sylvie BRET**
- Délégué de l'administration (3 propositions)
 - o **Madame Stéphanie DOAT**
 - o **Monsieur Fortuné SEGATO**
 - o **Monsieur Jean-Pierre DELBOY**

VOTE : scrutin ordinaire

<i>ADOpte à l'unanimité</i>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>

2020-09-03 AFFAIRES GENERALES – INTERCOMMUNALITE – Désignation des représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Elu rapporteur : Bernard DOAT

EXPOSÉ :

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Générale des Impôts ;

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020.09.10-140 en date du 10 septembre 2020 ;

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), prévue par la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, est chargée de procéder à l'évaluation des charges lors du transfert d'une compétence, et d'adopter un rapport d'évaluation des charges transférées qui devra ensuite être approuvé par chaque commune membre sous la forme d'une délibération.*

Cette commission est composée de 27 membres :

- La présidente de la Communauté de Communes
- Le vice-président en charges des finances
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant par commune

Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux désignés par leur conseil municipal.

Considérant que la commune de Nohic doit procéder à la désignation de ses représentants, suite au renouvellement du conseil municipal le 24 mai 2020,

DÉLIBÉRATION :

**Le conseil municipal,
Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré,**

PROPOSE comme membre titulaire : **Monsieur Romain BLANC**

PROPOSE comme membre suppléant : **Monsieur Gilles LACROUX**

VOTE : scrutin ordinaire

<i>ADOPTE à l'unanimité</i>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 1</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>

2020-09-04 AFFAIRES GENERALES - Proposition de candidats au poste de commissaires titulaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Elu rapporteur : Bernard DOAT

EXPOSÉ :

Par délibération n°2020.07.30-136 en date du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires.

L'article 1650 A-1 du code général des impôts (CGI) dispose que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir 18 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Une autre condition est prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 du CGI : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Cependant, les articles 1732 (b) et 1753 du CGI prévoient que, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

La loi des finances de 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article 1650 A-2 du CGI dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Par courrier du 7 août 2020, la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne a demandé à chaque commune membre de désigner un candidat titulaire et un candidat suppléant.

DÉLIBÉRATION :

**Le conseil municipal,
Entendu l'exposé des motifs,
Après en avoir délibéré,**

PROPOSE en tant que commissaire titulaire : **Monsieur Benoit KHALKHAL né le 05 mars 1985 à LAVELANET (09)**

PROPOSE en tant que commissaire suppléant : **Monsieur Alain BRET né le 16 mars 1961 à MONTAUBAN (82)**

VOTE : scrutin ordinaire

<i>ADOPTE à l'unanimité</i>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>

2020-09-05 AFFAIRES GENERALES – Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Elu rapporteur : Bernard DOAT

EXPOSÉ :

Monsieur le maire expose au conseil municipal que depuis le dernier renouvellement du conseil municipal, le seuil pour établir un règlement intérieur a été abaissé aux communes de 1000 habitants et plus. L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établisse son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

DÉLIBÉRATION :

**Le conseil municipal,
Entendu l'exposé des motifs,
Vu le projet de règlement intérieur du conseil municipal ;
Après en avoir délibéré,**

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente ;

VOTE : scrutin ordinaire

<i>ADOPTE à l'unanimité</i>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>

2020-09-06 PATRIMOINE ET VIE LOCALE – Mise à disposition d'espaces communaux – convention et redevances – Associations et organismes

Elu rapporteur : Gilles LACROUX

EXPOSÉ :

L'activité associative est essentielle pour la vie de la commune. Un soutien logistique de la commune passant par la mise à disposition de locaux communaux et de divers équipements permet aux associations de mettre en œuvre des activités et manifestations dans les meilleures conditions possibles.

Les mises à disposition de locaux et d'équipements aux associations doivent être consenties dans le cadre d'un véritable projet de développement local, d'animation et de soutien à la vie associative sur la commune et dans la perspective de permettre une meilleure adéquation des ressources existantes aux besoins de ces associations et donc des nohicois.

Par ailleurs, dans la limite des créneaux laissés disponibles, les particuliers et entreprises Nohicois ainsi que le personnel communal doivent pouvoir bénéficier de la mise à disposition de la salle polyvalente et de mobilier pour l'organisation de fêtes familiales privées.

En conséquence, il est proposé d'encadrer les différentes mises à disposition par les dispositions suivantes :

MISE A DISPOSITION GRATUITE AU BENEFICE DES ASSOCIATIONS et ORGANISMES PUBLICS :

Bâtiments concernés	Redevance	Caution
Salle polyvalente	GRATUIT	SANS CAUTION
Salle de réunion étage salle polyvalente		
Vestiaires stade		
Salle « Club House » du stade		
Salle « Club House » de la pétanque		
Salle « Point jeunesse » de l'ancien presbytère		

MOBILIERS ET MATERIELS	Redevance unitaire	Caution unitaire (sauf organismes public)	Facturation défaut de nettoyage (sauf organismes publics)
Tables	Gratuit	Pas de caution	5 € par chaise
Chaises	Gratuit	Pas de caution	10 € par table
Panneaux d'affichage	Gratuit	Pas de caution	Sans objet
Barrières voirie	Gratuit	Pas de caution	Sans objet
Podium	Gratuit	Pas de caution	Sans objet
Sonorisation	Gratuit	200 €	Sans objet
Rallonges électriques	Gratuit	30 €	Sans objet
Panneaux de signalisation	Gratuit	Pas de caution	Sans objet
Percolateur	Gratuit	100€	Sans objet

La gratuité de la mise à disposition de la salle polyvalente et du mobilier est accordée aux agents de la commune de Nohic dans la limite d'une mise à disposition salle et d'une mise à disposition mobilier par an. Au-delà ces mises à dispositions seront consenties aux conditions de locations des particuliers.

Des conventions précisant les obligations des parties, suivant modèles types joints au présent rapport, seront établies pour chacune de ces mises à disposition de locaux ou d'équipements, à titre régulier comme à titre ponctuel.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal, *entendu l'exposé des motifs ;*

Vu les projets de conventions pour la mise à disposition de salles municipales et de matériels ou mobiliers ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition de locaux communaux et/ou de mobilier et matériels aux associations et organismes publics extérieurs dans les conditions exposées ci-dessus ;

APPROUVE les conventions types s'y rapportant ;

PRÉCISE que le conseil municipal statuera sur la mise à disposition de locaux communaux et/ou de mobilier et matériels aux particuliers lors d'un prochain conseil municipal ;

DONNE MANDAT au Maire ou l'adjoint délégué pour signer toutes pièces et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : scrutin ordinaire

<u>ADOpte à l'unanimité</u>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

2020-09-07 FINANCES – Subvention 2020 aux associations – Complément

Elu rapporteur : Gilles LACROUX

EXPOSÉ :

Lors de sa séance du 21 juillet 2020, le conseil municipal s’est prononcé sur le montant des subventions de fonctionnement à attribuer aux associations dont le dossier était complet. Il avait été décidé que les décisions relatives aux demandes alors déclarées incomplètes ou non déposées seraient inscrites à l’ordre du jour des séances ultérieures.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention de fonctionnement déposée par l’association de l’Union Athlétique Nohicoise.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur propositions de la commission Lien Social,

Entendu l’exposé ci-dessus, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE la subvention de fonctionnement à l’association UAN tel qu’indiqué ci-après

EXERCICE 2020 - Détail du compte 6574 -

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS -

Annexe à la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2020

LIBELLE ASSOCIATION	POUR MÉMOIRE, VERSE EN 2019	DEMANDE ASSOCIATION	PROPOSITION COMMISSION	MONTANT VOTE
UNION ATHLETIQUE NOHICOISE	400.00 €	500.00 €	500.00 €	850.00 €

Votants : 15

Abstentions : 0

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

DÉCLARE que les sommes afférentes seront inscrites au budget principal 2020 de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

VOTE : scrutin ordinaire

<i>ADOpte à l’unanimité</i>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>

2020-09-08 RESSOURCES HUMAINES – Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire déclaré pour faire face à l’épidémie de covid -19 et maintien des jours de congés

Question reportée à la prochaine séance.

2020-09-09 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs non permanents – Contrat aidé

Elu rapporteur : Bernard DOAT

EXPOSÉ :

Depuis janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement. En effet, chaque parcours emploi compétences (PEC) a pour ambition l’insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire. Un accompagnement dédié et un accès facilité à la formation et à l’acquisition de compétences sont les garants de l’efficacité de la démarche.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand.

La prescription de contrats dans le secteur marchand CUI-CIE n'est autorisée que dans les départements d'outre-mer (DOM) ou par les conseils départementaux dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM), sous réserve que le coût soit nul pour l'État, et que les conseils départementaux s'engagent à cofinancer à bon niveau les CUI-CAE.

L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi. Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs « Emplois non permanents – Contrats aidés » comme suit :

➤ **Service municipal enfance – jeunesse : 2 postes en Parcours Emploi Compétence (existant)**

- Durée hebdomadaire aidée : 20 heures hebdomadaires
- Durée hebdomadaire complémentaire : autorisée dans la limite de la durée légale de travail hebdomadaire
- Durée du contrat : durée maximale autorisée par le dispositif
- Fonction : agent d'animation
- Rémunération : basée sur le SMIC mensuel
- Complément de rémunération : prime de fin d'année (délibération 2016-09-10 du conseil municipal en date du 26 novembre 2016)

➤ **Service technique municipal : 2 postes en Parcours Emploi Compétence**

- Durée hebdomadaire aidée : 20 heures hebdomadaires
- Durée hebdomadaire complémentaire : autorisée dans la limite de la durée légale de travail hebdomadaire
- Durée du contrat : durée maximale autorisée par le dispositif
- Fonction : agent d'entretien polyvalent et agent d'entretien polyvalent
- Rémunération : basée sur le SMIC mensuel
- Complément de rémunération : prime de fin d'année (délibération 2016-09-10 du conseil municipal en date du 26 novembre 2016)

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé des motifs ;

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'ensemble des propositions ci-dessus présentées ;

ADOpte la modification du tableau comme suit :

EFFECTIFS des CONTRATS AIDES - COMMUNE DE NOHIC									
emploi	TYPE de contrat	durée	niveau REMUNERATION	autres Avantages	Durée hebdo	Nombre de postes existants au 19/02/2020	Nombre de postes créés le 25/09/2020	Nombre de postes supprimés le 25/09/2020	TOTAL postes au 25/09/2020
Animateur	PEC	Durée maximale prévu par le dispositif	SMIC		autorisée dans la limite de la durée légale de travail hebdomadaire	2	0	0	2
Agent d'entretien polyvalent	PEC	Durée maximale prévu par le dispositif	SMIC	prime fin année = 75 % du salaire mensuel brut - proratisée à la durée d'emploi dans l'année	autorisée dans la limite de la durée légale de travail hebdomadaire	0	1	0	1
Agent polyvalent	PEC	Durée maximale prévu par le dispositif	SMIC		autorisée dans la limite de la durée légale de travail hebdomadaire	2	0	1	1
TOTAL						4	1	1	4

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches administratives nécessaires à ces recrutements ;

DONNE mandat au Maire pour signer les conventions d'accueil et/ou contrats de ces agents ainsi que tous autres documents aux effets ci-dessus ;

S'ENGAGE à inscrire au budget de chaque exercice considéré, les crédits nécessaires découlant de la présente décision.

<u>Adopté à l'unanimité</u>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>

2020-09-10 RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs permanents – Création d'emplois

Elu rapporteur : Bernard DOAT

EXPOSÉ :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le rapporteur présente les évolutions à prévoir en matière d'effectifs permanents :

- **SERVICE ENFANCE / JEUNESSE :**

Ouverture d'un poste permanent d'animateur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de directeur ALSH périscolaire et extrascolaire. Après titularisation de l'agent sur ce poste et après le départ de l'agent occupant actuellement le poste de directeur du service ALSH, l'emploi à temps complet d'adjoint territorial d'animation pourra être supprimé après avis du comité technique.

- **SERVICE ADMINISTRATIF :**

Ouverture d'un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de secrétaire général. Actuellement, un poste d'attaché est ouvert, et l'agent nommé sur ce poste sera en retraite à compter du 1^{er} janvier 2021. Après le placement de l'agent attaché en retraite, le poste pourra être supprimé après avis du comité technique.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les postes suivants :

Nombre d'emploi	Cadre d'emploi	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
1	Animateur territorial	Directeur du service ALSH	35/35
1	Rédacteur territorial	Secrétaire général	35/35

Délibération :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé des motifs,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'au terme de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps complet ;
après en avoir délibéré,

ACCEPTE les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales découlant de la présente décision au budget de chaque exercice considéré ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents ;

VOTE - scrutin ordinaire

<u>Adopté à l'unanimité</u>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

2020-09-11 PATRIMOINE – Projet d'aménagement du préau et de l'arrière de la mairie

Elu rapporteur : Laurent AYRAL

EXPOSÉ :

Pour rappel, lors de la séance du 19 septembre 2019, une délibération avait été prise afin de lancer le programme d'aménagement d'un garage dans le préau de l'ancienne école derrière la mairie.

Au vu des nouveaux besoins décelés, plusieurs projets ont été travaillés en commission travaux. En effet, la commune dispose aujourd'hui d'un préau inutilisé, d'un espace détruit et disgracieux ainsi qu'une zone devant la salle des fêtes qui est inadaptée.

L'objectif de l'ensemble de ce projet, est d'adapter tous ces espaces afin qu'ils soient utilisables dans de bonnes conditions et qu'ils soient mis en valeur.

Le projet d'aménagement porte trois phases :

Phase 1 : Création de box de stockage dans la partie démolie à côté du préau derrière la mairie.

Phase 2 : Bibliothèque + toilettes publiques

Phase 3 : Dalle devant la salle des fêtes

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet à adopter pour l'aménagement du préau de l'ancienne école derrière la mairie et ses abords.

Délibération :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé des motifs,

Vu les orientations d'aménagement présentées,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté en trois phases ;

CHARGE la commission travaux de développer ce projet afin de présenter un programme dans une prochaine séance du conseil municipal

VOTE - scrutin ordinaire

<u>ADOPTÉ à l'unanimité</u>				
Votants : 15	Abstentions : 0	Exprimés : 15	Pour : 15	Contre : 0

2020-09-12 PATRIMOINE – Déplacement aire de jeux du lavoir

Elu rapporteur : Céline VIALARD

EXPOSÉ :

La commission Enfance et Jeunesse a fait le choix de déplacer l'aire de jeux existante en face de la cantine, sur l'espace vert.

Les jeux existants ont besoin d'une restauration, et si c'est possible seront intégrés à la nouvelle aire de jeux. Un jeu pour les plus grands (6-14 ans) doit être intégré au projet.

Actuellement la commune n'a qu'un seul devis ainsi qu'un projet d'implantation de la société Ovalequip, dont vous pouvez consulter les documents.

Il est proposé au conseil municipal d'acter le projet de déplacement de l'aire de jeux ainsi que l'achat d'un jeu pour les 6-14 ans, dalles amortissantes ou autres, d'une clôture pour sécuriser l'aire de jeux, deux bancs et une poubelle.

Délibération :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé des motifs,

après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté « Déplacement et amélioration de l'aire de jeux »;

AUTORISE le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention correspondant

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

VOTE - scrutin ordinaire

<u>ADOPTÉ à</u>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 1</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 14</i>	<i>Contre : 0</i>

2020-09-13 SERVICES PUBLICS – Assainissement Collectif – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2019

Rapporteur : Bernard DOAT

Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

DÉLIBÉRATION :

Le Conseil municipal,

entendu l'exposé des motifs,

après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

DECIDE :

- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA – Service Eau France
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site de SISPEA – Service Eau France

VOTE - scrutin ordinaire

<u>ADOPTÉ à</u>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>

2020-09-14 PATRIMOINE – Restauration de l’église Saint-Saturnin – Suites à donner à l’étude diagnostic – Programmation des travaux de restauration – Engagement des études « PRO DCE » pour les phases 1 à 3 du projet de travaux – Demande de subvention au titre du programme 2020

Rapporteur : Bernard DOAT

Exposé :

L’Eglise Saint-Saturnin de la commune a fait l’objet d’un classement par arrêté du 15 novembre 1913. La protection au titre des monuments historiques constitue une opportunité pour la collectivité propriétaire, de pouvoir obtenir l’assistance scientifique et technique, gratuite, des services de l’État et les aides financières du ministère de la Culture et de la Communication ainsi que de différentes collectivités et mécénats privés pour le financement de travaux.

Conscient du mauvais état de ce bâtiment (les dernières grosses réparations datent de 1951), une étude de diagnostic / élaboration d’un programme pluriannuel de restauration complète sous assistance à maîtrise d’ouvrage de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie a été lancée en 2018 et est à ce jour terminée.

Par délibération en date du 10 octobre 2018, c’est l’offre de l’agence Thouin architecture qui a été retenue afin de réaliser cette étude. Il est rappelé que cette étude, très complète, comprend outre l’intervention des architectes retenus, des prestations de géomètre, ainsi que celle d’une archéologue, d’un peintre spécialisé pour les études des peintures intérieures et des œuvres d’art et d’un économiste de la construction. Le marché de maîtrise d’œuvre est composé de :

- Une tranche ferme (réalisation du diagnostic) d’un montant de 24 950 € hors taxe
- D’une ou plusieurs tranches conditionnelles relatives à la mission de maîtrise d’œuvre pour la réalisation des travaux, se décomposant comme suit :
 - Tranche de travaux inférieure à 50 000 € HT : forfait de 4 750 €
 - pour la tranche de 50 000 € à 100 000 € : 9,50 % du montant hors taxe de travaux
 - pour la tranche de 100 000 € à 150 000 € : 9 % du montant hors taxe de travaux
 - au-delà de 150 000 € : 8,5 % du montant hors taxe de travaux

L’Etat (DRAC) et le Conseil Départemental accompagnent financièrement la commune à hauteur, respectivement, de 50 % et 20 % de la dépense éligible. Le conseil Régional d’Occitanie financera l’étude si les travaux sont engagés.

Le diagnostic pour la mise hors d’eau du bâtiment a été restitué et a permis la mise en œuvre du programme pluriannuel de travaux suivant :

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRIE DE NOHIC
 EGLISE SAINT-SATURNIN
PHASES 1 à 3 : RESTAURATION DES FACADES ET TOITURES
TABLEAU RECAPITULATIF
 MONTANT TOTAL OPERATION / Version 1A : 02 septembre 2020

	TRANCHE FINANCIÈRE 1 Etudes Maîtrise d’œuvre (APS à ACT) (MHC 2020)	TRANCHE FINANCIÈRE 2 Travaux / Restauration Chevet (MHC 2021)	TRANCHE FINANCIÈRE 3 Travaux / Restauration Nef (MHC 2022)	TRANCHE FINANCIÈRE 4 Travaux / Restauration Massif Ouest + Chapelles latérales (MHC 2023)	TOTAL
TOTAL H.T TRAVAUX		182 132,00	270 848,00	265 195,00	718 175,00
Honoraires Architecte : 8,5%	36 626,93	6 192,49	9 208,83	9 016,63	61 044,88
Honoraires CSPS (prévisionnel)	3 000,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	7 500,00
TOTAL H.T OPERATION	39 626,93	189 824,49	281 556,83	275 711,63	786 719,88
TVA 20%	7 925,39	37 964,90	56 311,37	55 142,33	157 343,98
TOTAL T.T.C OPERATION	47 552,31	227 789,39	337 868,20	330 853,96	944 063,85

Valeur septembre 2019

La mission de maîtrise d’œuvre correspondante se répartit comme suit :

TABLEAU RÉCAPITULATIF
 MISSIONS ET REPARTITION DES HONORAIRES / Version 1A : 02 septembre 2020

Montant prévisionnel total des travaux :	718 175,00 € HT	(.1)	
Tranche Financière 1 (MHC 2020)			Etudes Maitrise d'œuvre (Phases APS à ACT)
Tranche Financière 2 (MHC 2021)	182 132,00 € HT	(.2)	Travaux / Restauration du chevet
Tranche Financière 3 (MHC 2022)	270 848,00 € HT	(.3)	Travaux / Restauration de la nef
Tranche Financière 4 (MHC 2023)	265 195,00 € HT	(.4)	Travaux / Restauration du massif Ouest et des chapelles latérales
Taux honoraires :	8,50%		
Forfait de rémunération MOE :	61 044,88 € HT		

Les pourcentages de chaque mission sont les suivants :

Eléments de mission	%	Total HT	Tranche Financière 1 Etudes (APS à ACT)	Tranche Financière 2 Travaux : Chevet	Tranche Financière 3 Travaux : Nef	Tranche Financière 4 Travaux : Massif Ouest + Chapelles
APS	15%	9 156,73	9 156,73			
APD	15%	9 156,73	9 156,73			
PRO / DCE	25%	15 261,22	15 261,22			
ACT	5%	3 052,24	3 052,24			
VISA	5%	3 052,24		774,06	1 151,10	1 127,08
DET	30%	18 313,46		4 644,37	6 906,62	6 762,47
AOR	5%	3 052,24		774,06	1 151,10	1 127,08
TOTAL	100%	61 044,88	36 626,93	6 192,49	9 208,83	9 016,63

Stéphane Thouin Architecture

Valeur septembre 2019

Le Maire rappelle que ce bâtiment est en péril et qu'il a été fermé au public. Il est proposé d'engager sur le budget 2020, la phase d'étude PRO/DCE.

Le plan de financement est le suivant :

COMMUNE DE 82370 NOHIC ***** Eglise Saint-Saturnin - PROGRAMME 2020 - AVP/PRO DCE portant sur la restauration générale Tranche financière 1 - Etudes maitrise d'oeuvre (APS à ACT) Plan de financement prévisionnel			
Enveloppe prévisionnelle			
<i>LIBELLE</i>	<i>Montant Hors taxe</i>		
ETUDES	39 626.93		
Tranche financière 1 - Etudes MOE - AVP / PRO DCE	36 626.93 €		
Agence Thouin Architecture - Tam-et-Garonne			
Honoraires CSPTS (prévisionnel)	3 000.00 €		
TRAVAUX	0.00		
TOTAL (hors taxe)			
			39 626.93 €
TVA 20 %			7 925.39 €
TOTAL TTC			47 552.32 €
Plan de financement			
	Base	Taux	Montant
Etat (DRAC OCCITANIE)	39 626.93 €	50%	19 813.47 €
Département	39 626.93 €	20%	7 925.39 €
Région (demande à déposer avec phase travaux)		0%	- €
FCTVA	36 567.00 €	16.404%	5 998.45 €
Autofinancement (reste à charge de la commune)			13 815.01 €
TOTAL			47 552.32 €

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les points suivants :

- prendre acte du diagnostic de l'édifice élaboré par l'Agence Thouin Architecture ;
- solliciter l'avis des services de la Drac Occitanie sur ce dossier ;

- approuver le lancement de la phase 1 d'études de maîtrise d'œuvre (APS à ACT) telle que présentée ci-dessus et son plan de financement ;
- autoriser le maire à signer l'avenant à l'acte d'engagement relatif à cette phase de maîtrise d'œuvre ;
- solliciter les concours financiers nécessaires ;

Délibération :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé,

Vu le diagnostic de l'église et le plan pluriannuel des travaux proposé pour la mise hors d'eau et consolidation de l'édifice ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE tels que définis ci-dessus :

- Le lancement de la phase 2020 – Etudes Maitrise d'œuvre (APS à ACT) en vue de la réalisation de la première phase de travaux dès 2021.
- le plan de financement prévisionnel.

SOLLICITE :

- le concours financier au taux le plus élevé possible de l'Etat (DRAC Occitanie) et du Département de Tarn-et-Garonne au titre du programme 2020 de restauration et mises en valeur des Monuments Historiques Classés ;
- l'autorisation de lancer l'ordre de service de démarrage des études dès que la complétude du dossier aura été prononcée et notifiée à la commune;

DIT que les crédits correspondants font l'objet d'une inscription au budget principal 2020, section d'investissement, opération 27 « Rénovation de l'église » ;

AUTORISE le Maire :

- à signer l'acte d'engagement du marché d'étude, tranche ferme, ainsi que tous actes aux effets ci-dessus ;
- à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants.

VOTE - scrutin ordinaire

<u>ADOPTÉ à</u>				
<i>Votants : 15</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 15</i>	<i>Pour : 15</i>	<i>Contre : 0</i>

QUESTIONNES DIVERSES et COMMUNIQUE D'INFORMATION DU MAIRE

Questions diverses :

➤ **Désignation du/des référents ENR et PCAET :**

Le 20 août dernier, Monsieur le Maire et Monsieur LACROUX ont rencontré Mme COUSY qui est chargée de mission ENR (Energie Renouvelable) à la CCGSTG. Lors de cette rencontre elle a demandé à ce qu'un ou deux référents soient désignés en ce qui concerne les énergies renouvelables et le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)

Référent **ENR** : **Monsieur Marc COURTOIS**

Référent **PCAET** : **Monsieur Olivier CALVO**

➤ **Locaux Espace République**

Local 3 espace république → un point sur les travaux a été effectué avec l'architecte, un permis modificatif va être déposé pour le cache de la clim du local 4. En ce qui concerne les travaux sur le local 3 une simple commande pourra être passée pour effectuer ces travaux.

➤ **Quels sont les projets du CAS ?**

Pour les personnes ayant plus de 65 ans, un repas dansant gratuit leur sera proposé ou un panier gourmand.

➤ **Fréquence des conseils municipaux**

La fréquence choisie pour les conseils municipaux sera tous les 1^{er} vendredi mois.

Informations diverses :

➤ **Ressources humaines**

• Départ à la retraite de 2 agents :

- Madame CASTANAR Gabrielle,
- Madame SIMEON Nadine - Pot de départ organisé le 12/12/2020

➤ Achat reliant rue Tholon de Ste Jalle à rue Novigo

➤ Renouvellement Commission Conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme (mail préfecture)

➤ Préparation prochain bulletin municipal pour sortie début novembre

➤ Compte rendu de l'entrevue avec les bâtiments de France pour le dossier de l'église

➤ Etablissement d'une permanence entre les adjoints et le maire

➤ Réunion ponctuelle entre le maire et les adjoints 1 samedi par mois

➤ Présentation de la commission RH concernant les entretiens avec les agents municipaux

Fin de séance :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures et 33 minutes